



CFGGA
DES RIVES-DU-SAGUENAY

Code de vie

CFGGA des Rives-du-Saguenay

2024-2025

La direction

TABLE DES MATIERES

Valeurs et but	3
Règles de vie, mesures et accompagnement	4
Climat positif d'apprentissage	4
Langage et comportement	5
Non-violence	6
Environnement physique et matériel	6
Respect de la vie privée	7
Tabagisme et vapotage	7
Alcool et drogue	8
ANNEXES	9
ANNEXE 1	10
Alimentation	10
ANNEXE 2	11
Code de vie enseignement en ligne.....	11

CODE DE VIE

Dans le code de vie, une attention particulière a été portée afin que la rédaction soit neutre. Par conséquent, l'usage du mot élève désigne la personne fréquentant le milieu scolaire sans égard de genre spécifique. Ce texte ce veut donc inclusif.

- Tout élève a droit à des conditions propices à l'apprentissage dans un centre où les valeurs et les lois sont respectées. Tout élève a droit au respect et à la dignité et à l'intégrité physique ainsi que psychologique. L'élève a également droit à un environnement sécuritaire, sain, propre et en bonne condition.

Les valeurs du CFGA sont :

- La bienveillance;
- L'adaptabilité;
- L'épanouissement.

Le code de vie permet d'assurer **le respect de ces valeurs** et offrir un milieu empreint de civilité. Le code de vie fait état des droits, mais également des responsabilités de chaque individu utilisant les services de l'organisation. Pour ces raisons, le non-respect d'un élément identifié au code de vie entraînera des conséquences.

Par ailleurs, l'élève qui fréquente le CFGA est sous la responsabilité légale de l'institution. Il est à noter que tout le personnel en autorité éducative se doit d'intervenir sur l'ensemble des lieux des pavillons et des milieux de stage, soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement.

RÈGLES DE VIE, MESURES ET ACCOMPAGNEMENT

CLIMAT POSITIF D'APPRENTISSAGE

Le CFGA favorise un climat positif d'apprentissage afin de permettre à chaque élève de maintenir et développer sa motivation, son engagement dans son projet de formation et sa réussite. Un environnement d'apprentissage positif encourage la collaboration, le plaisir d'apprendre et contribue à renforcer la confiance en soi et l'estime de soi.

Assiduité

Chaque élève arrive à l'heure à ses cours et respecte son horaire. En tout temps, l'élève informe l'équipe enseignante ou l'aide pédagogique de ses absences à venir.

Usage du cellulaire

Afin de permettre des apprentissages efficaces, les outils électroniques (cellulaire, iPod, montre, tablette, etc.) doivent être rangés en tout temps en classe (poches, sac à dos ou autre endroit), comme en milieu de stage.

Motivation de l'élève

L'élève est actif dans ses apprentissages, consulte l'équipe enseignante et participe aux activités pédagogiques proposées.

Nourriture

Le CFGA croit en l'importance d'une saine alimentation pour favoriser l'apprentissage, pour une attention plus soutenue, pour avoir plus d'énergie et pour prendre soin de sa propre santé. Nous encourageons donc les élèves à s'approprier la politique pour une saine alimentation du centre de services scolaire. (Annexe 1)

Il est attendu que l'élève mange en dehors de la classe. Pour qu'il soit permis de boire en classe, il sera exigé d'avoir un contenant couvert.

Les boissons énergisantes ou de type « mocktail » sont strictement interdites dans tous les pavillons.

Tenue vestimentaire

Chaque élève a la responsabilité de :

- ✓ Se présenter dans une tenue propre et convenable (Appropriée au contexte scolaire, exempte de traces de fluides corporels, sans taches ni odeurs nauséabondes);
- ✓ S'assurer que sa tenue couvre son corps des épaules à la mi-cuisse ;
- ✓ S'assurer que ses sous-vêtements soient couverts en totalité;
- ✓ Veiller à ce que sa tenue soit exempte de caractères violents, de propagande de groupes criminalisés ou de sectes, de caractères sexuels implicites et explicites ainsi que de tout autre élément allant à l'encontre des valeurs du code de vie.

Mesures d'accompagnement de l'élève pour un climat positif d'apprentissage:

- Intervention de l'équipe classe
- Implication des services complémentaires.
- Rencontre formelle (à cette étape, la fiche d'autodétermination est utilisée, la suspension est possible.)

S'il y a suspension, au moment de son retour l'élève devra obligatoirement rencontrer la direction et/ou son aide pédagogique et s'engager, par contrat écrit, à respecter les ententes de réintégration.

LANGAGE ET COMPORTEMENT

Il est attendu de chaque élève, l'utilisation d'un langage approprié et respectueux envers les autres. Tolérance zéro en ce qui concerne le langage abusif tel que sacres, injures, paroles irrespectueuses.

Les manifestations d'amitié et d'affection doivent être faites avec discrétion.

Mesures d'accompagnement de l'élève :

- Avertissement verbal et/ou écrit
- Rencontre avec la direction
- Arrêt de service pour une période indéterminée

Au moment de son retour, l'élève devra obligatoirement rencontrer la direction et/ou son aide pédagogique et s'engager, par contrat écrit, à respecter les ententes de réintégration.

NON-VIOLENCE

En tout temps, l'élève fait preuve de courtoisie et adopte un langage, des attitudes et des comportements décents envers les autres. Aucune tolérance pour toute forme de violence ou d'intimidation au centre ou sur le web (verbale, psychologique, physique, sexuelle ou LGBTQphobes) et tout comportement ou attitude perturbant le milieu de vie (excès de colère, menaces, cris, bagarres, violence envers les objets) ne sera toléré.

La loi sur les armes et les armes blanches devra être respectée dans chacun de nos milieux. De ce fait, tout objet pouvant servir d'arme sera saisi.

Toute manifestation de violence, d'intimidation ou de violence à caractère sexuel fera l'objet d'un signalement à la direction. Les interventions déterminées au Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation seront appliquées.

Il est possible de signaler une situation sur le site web du centre ou via un membre du personnel.



Mesures d'accompagnement de l'élève :

- Arrêt de service immédiat pour une période indéterminée
- Signalement à la DPJ lorsque la situation le requiert pour les élèves mineurs.
- Appel aux parents des élèves mineurs

ENVIRONNEMENT PHYSIQUE ET MATÉRIEL

Chaque élève s'engage à :

- Respecter les lieux et les maintenir propres.
- Respecter le matériel du centre mis à sa disposition.
- Respecter la limite de vitesse dans le stationnement des différents pavillons du CFGA (10 km/h).

Mesures d'accompagnement de l'élève :

- Avertissement verbal et/ou écrit
- Arrêt de service pour une période indéterminée

Au moment de son retour, l'élève devra obligatoirement rencontrer la direction et/ou son aide pédagogique et s'engager, par contrat écrit, à respecter les ententes de réintégration.

RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Tout élève s'engage à respecter la politique du Centre de services scolaire concernant l'utilisation et la gestion des TIC (technologies de l'information et de la communication).

1. Pour capter et utiliser la voix ou l'image d'un élève ou d'un membre du personnel, son consentement doit avoir été obtenu au préalable. Il est toutefois strictement interdit d'utiliser la voix ou l'image ainsi captée de quelque manière que ce soit, incluant sur les réseaux sociaux (Facebook, Snapchat, etc.).
2. Il est à éviter de tenir, sur les réseaux sociaux, des propos constituant une atteinte à la réputation d'un membre du personnel du Centre de services scolaire.
3. S'abstenir de consulter ou d'accéder à des sites web au contenu de nature violente, haineuse, indécente ou pornographique au centre.

Mesures d'accompagnement de l'élève :

- Arrêt de service immédiat pour une période indéterminée

Au moment de son retour, l'élève devra obligatoirement rencontrer la direction et/ou son aide pédagogique et s'engager, par contrat écrit, à respecter les ententes de réintégration.

TABAGISME ET VAPOTAGE

La politique du tabac

« La Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme a pour objectif de réduire l'usage du tabac. Elle a été adoptée le 26 novembre 2015. Elle modifie la Loi sur le tabac, qui porte maintenant le nom de Loi concernant la lutte contre le tabagisme. Cette révision de la Loi vise à :

- *Protéger les jeunes et prévenir l'initiation à l'usage du tabac;*
- *Protéger la population des dangers de l'exposition à la fumée de tabac;*
- *Inciter les fumeurs à cesser de fumer. »*

L'élève s'abstient de fumer ou de vapoter à l'intérieur de tous les établissements et sur tous les terrains des établissements d'enseignement, et ce, en tout temps.

L'élève s'abstient également de fumer ou de vapoter à l'intérieur d'un véhicule se trouvant sur le terrain d'un établissement.

Il est interdit de fournir quelconque produit du tabac ou un produit de vapotage à un mineur qu'une contrepartie soit exigée ou non.

À tout moment, l'élève peut se voir infliger une amende s'il fume ou vapote sur les terrains de l'établissement, et ce, sans préavis.

Mesures d'accompagnement de l'élève :

- Avertissement verbal et/ou écrit ;
- Arrêt de service pour une période indéterminée.

Au moment de son retour, l'élève devra obligatoirement rencontrer la direction et/ou son aide pédagogique et s'engager, par contrat écrit, à respecter les ententes de réintégration.

ALCOOL ET DROGUES

L'élève se présente au centre dans un état de disponibilité à l'apprentissage, et donc sans être sous l'influence de substances. Dans le même sens, il est strictement interdit de se présenter au centre en possession d'alcool ou de drogue que ce soit à l'intérieur de l'établissement, sur le terrain de celui-ci ou en milieu de stage.

Mesures d'accompagnement de l'élève :

Consommation	Possession
<ul style="list-style-type: none">• Lorsqu'un membre du personnel a des raisons de croire qu'un élève est sous l'effet de l'alcool ou de la drogue, il en avise immédiatement la direction.• Les parents de l'élève mineur sont avisés.• L'élève est retourné à la maison de façon sécuritaire.• L'élève est recommandé au service de prévention en toxicomanie.	<ul style="list-style-type: none">• Lorsqu'un élève transporte ou a à l'intérieur de son casier une substance proscrite, la substance est saisie et remise à la Sûreté municipale.• Les parents de l'élève mineur sont avisés.• L'élève est suspendu pour une période indéterminée, une rencontre avec la direction est fixée en vue d'une éventuelle réintégration.

*La direction ou son représentant se réserve le droit d'ouvrir les casiers prêtés aux élèves et de vérifier le contenu en tout temps. De même, la direction ou son représentant peut procéder à une fouille de l'élève, ses effets personnels et son véhicule garé sur les terrains du centre si elle a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction au code de vie, à une loi ou à un règlement a été commise.

ANNEXES

Annexe I

Le CFGA croit en l'importance d'une saine alimentation pour favoriser l'apprentissage, pour une attention plus soutenue, pour avoir plus d'énergie et pour prendre soin de ma santé.

1. Priorité aux aliments sains et nutritifs

Les repas et collations consommés au centre devraient offrir une alimentation variée privilégiant les aliments de bonne valeur nutritive. Il est important d'assurer une offre d'aliments sains et favorables à la santé bucco-dentaire ainsi qu'une offre de repas composés d'aliments du Guide alimentaire canadien.

RECOMMANDATIONS POUR UNE BOÎTE À LUNCH ÉQUILBRÉE ET VARIÉE :

-  Faire place à une variété de fruits et de légumes;
-  Favoriser l'eau, le lait, le jus de fruits purs à 100% (non sucré) ou le jus de légumes
-  Privilégier les produits céréaliers à grains entiers;
-  Inclure des desserts à base de fruits, de produits laitiers ou de produits céréaliers à grains entiers tout en évitant ceux riches en matières grasses, en sucre et en sel;
-  Utiliser un sac isothermique et un bloc réfrigérant « Icepack » qui gardera les repas au frais pour une période de 4 à 6 heures.

ALIMENTS À PRIVILÉGIER POUR LES COLLATIONS :

-  Fruits;
-  Légumes;
-  Fromage;
-  Yogourt.

2. Aliments à éviter

En raison de la quantité de sucre, de sel ou de gras qu'ils contiennent et de leur faible valeur nutritive, il est préférable d'éviter de consommer les aliments suivants au centre :

-  Les produits dont la liste d'ingrédients débute par le terme « sucre » ou un équivalent;
-  Les boissons gazeuses, énergisantes, énergétiques et avec sucre ajouté (punch aux fruits ou cocktail de fruits);
-  Les friandises (ex.: gomme à mâcher, maïs au caramel, rouleaux aux fruits, jujubes aux fruits, chocolat, etc.);
-  Les beignes, les petits gâteaux commerciaux et les croustilles.

LORS D'UN COURS EN LIGNE, L'ÉLÈVE DOIT...

- ☞ Être ponctuel;
- ☞ Soigner son apparence et porter une tenue appropriée;
- ☞ S'impliquer activement dans la discussion;
- ☞ Ouvrir sa caméra;
- ☞ Éviter de se déplacer;
- ☞ S'assurer d'avoir le matériel nécessaire;
- ☞ Couper la sonnerie de son cellulaire et mettre de côté tout ce qui pourrait le distraire;
- ☞ Éviter de faire une capture d'image d'un membre du personnel ou d'un de ses pairs sous peine de sanction immédiate.

LORS D'UN COURS DE GROUPE, L'ÉLÈVE DOIT...

- ☞ Fermer son micro lorsqu'aucune question n'est posée;
- ☞ Privilégier la section conversation pour poser une question;
- ☞ Respecter le tour de parole et les opinions différentes;
- ☞ S'impliquer activement dans la discussion;
- ☞ Éviter les propos offensants;
- ☞ Discuter avec la personne responsable de son cours pour tout problème avant de faire appel à un autre membre du personnel.



Au cas où ce code de vie ne serait pas respecté, le retrait du groupe virtuel sera envisagé pour l'élève y ayant contrevenu.